



Cap Corse Agriate Capicorsu Agriate

Appel à projets « *Fulasca 2* »

Règlement administratif de l'appel à projets

Etudes relatives à l'opportunité de mise en place de coffres grande plaisance dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

1	Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à projets	3
1.1	Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate.....	3
1.2	Présentation de l'Office français de la biodiversité (OFB).....	3
1.3	France relance.....	3
1.4	Les évolutions réglementaires pour la grande plaisance en 2021.....	3
1.5	Objectifs de l'appel à projets.....	4
1.6	Définitions.....	5
2	Caractéristiques de l'appel à projets.....	5
2.1	Porteurs de projet.....	5
2.2	Champs de l'appel à projets et critères d'admissibilité.....	5
2.3	Calendrier de l'appel à projets.....	8
2.4	Formalisation du financement.....	8
2.5	Modalités de financement.....	8
2.6	Confidentialité des projets et candidatures soumis.....	9
2.7	Engagements des porteurs de projet retenus.....	9
2.8	Engagements du Parc.....	9
2.9	Informatique et libertés.....	9
3	Evaluation et sélection des projets	9
3.1	Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature.....	9
3.2	Modalités de soumission et contacts.....	10

1 *Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à projets*

1.1 *Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate*

Le PNMCCA a été créé en 2016 par décret. Son périmètre d'intervention s'étend de la commune de Losari à l'ouest, jusqu'au port de Toga situé sur la commune de Ville-di-Pietrabugno à l'est. Il englobe 27 communes pour un linéaire côtier de 225 kilomètres avec un périmètre qui s'étend sur 6 830 km². Le PNMCCA est ainsi le plus grand parc naturel marin de métropole géré par l'Office Français de la Biodiversité et au sein duquel l'Office de l'environnement de la Corse / Uffiziu di l'Ambiente di Corsica (OEC / UAC) participe financièrement. Le conseil de gestion, organe de gouvernance du Parc, est constitué de tous les acteurs de la mer socio-professionnel, d'associations, d'élus et également d'acteurs étatique. C'est en 2019 que le conseil de gestion a validé son plan de gestion, document qui fixe les objectifs du Parc pour les 15 ans à venir (2034). Au sein de ce plan de gestion, des enjeux forts concernant la gestion de la grande plaisance ont été identifiés. Ces enjeux traitent spécifiquement de l'impact du mouillage de ces grandes unités sur les biocénoses marines et notamment sur des habitats particuliers dont les espèces constitutives sont protégées tel que la posidonie (*Posidonia oceanica*) ou la cymodocée (*Cymodocea nodosa*).

1.2 *Présentation de l'Office français de la biodiversité (OFB)*

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Il est placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et les acteurs socio-économiques pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

1.3 *France relance*

Le Plan France Relance exceptionnel de 100 milliards annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La circulaire du 23 octobre 2020 précise la mise en œuvre territorialisée du Plan France Relance.

1.4 *Les évolutions réglementaires pour la grande plaisance en 2021*

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des évolutions réglementaires concernant le mouillage des unités supérieures à 24 mètres. La préfecture maritime de Méditerranée depuis

2016 (ex : arrêté 155-2016) a engagé la stratégie mouillage en Méditerranée. Cette stratégie a pour but d'encadrer les activités de mouillage de la plaisance et d'éviter son impact sur les habitats marins. Concrètement cela a conduit à la rédaction d'arrêtés locaux qui mettent en place des zones d'interdiction de mouillage pour les unités supérieures à 24 mètres de long et plus. Un arrêté de ce type a été mis en place dans le périmètre du PNMCCA en 2021, couvrant la bande littorale du Parc dans sa totalité. Ainsi, les unités supérieures à 24 mètres et plus seront repoussées sur la limite inférieure de l'herbier de posidonie permettant ainsi de prévenir les dégâts irréversibles que peuvent occasionner ces unités.

1.5 Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets qui s'inscrit dans le cadre du Plan France Relance vise à identifier des partenaires pour la mise en œuvre de projets au sein du Parc qui pourront être subventionnés, pour contribuer ainsi à réduire l'impact des mouillages de la grande plaisance sur les habitats marins (ex. herbiers de posidonies, herbiers de cymodocées). Sont concernés par cet appel à projets les mouillages de plaisance ou à usage professionnel pour des bateaux de plus de 24 mètres de longueur.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les études relatives à l'opportunité de la mise en place de coffres d'amarrage pour les unités supérieures à 24 mètres, pour leur permettre de continuer à stationner dans des zones proches du littoral tout en respectant l'intégrité des fonds marins dans les secteurs d'habitats sensibles lorsque l'évitement de ceux-ci ne peut être envisagé (i) en accompagnant financièrement les porteurs de projet retenus pour les études de mise en place de ces dispositifs ; (ii) et en contribuant à la diffusion de bonnes pratiques en la matière.

Les projets qui bénéficieront d'une subvention à l'issue du présent appel à projets concerneront des **études pour la mise en place de coffres moins impactant déjà éprouvés.**

Par ailleurs, cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, qui vise à atteindre le bon état écologique des eaux marines, et dont l'un des objectifs est de réduire l'impact des mouillages sur les habitats sensibles et notamment le maerl, les herbiers de zostères et de posidonies. Cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre de la stratégie mouillage de Méditerranée qui depuis 2021 a mis en place une zone d'interdiction de mouillage pour les unités supérieures à 24 mètres le long des 225 km de côte du Parc. Ainsi, cet appel à projets a pour but d'aider les porteurs de projets à faire des études préalables en vue de s'équiper et leur permettre de continuer à accueillir des grandes unités dans des conditions plus favorables, tant en termes de sécurité que de préservation de l'environnement.

L'unique thématique des projets éligibles à l'appel à projet sont les suivantes :

- Etude pour la mise en place de dispositifs de mouillage grande plaisance éco-conçus ;

Les études qui seront menées devront impérativement être cohérentes pour éviter toute atteinte des biocénoses benthiques par des ancrages ou des ouvrages liés à l'ancrage. L'objet de ces études devra consister à mettre en place des mouillages grande plaisance de moindre impact dans le périmètre du Parc, dans des secteurs nécessitant la mise en place de ces dispositifs au vu de la fréquentation existante.

1.6 Définitions

Pour la suite du présent règlement d'appel à projets, les définitions suivantes seront utilisées :

- **Mouillage** : le terme mouillage est utilisé pour désigner les dispositifs fixes d'amarrage des bateaux, constitués classiquement d'un corps-mort et d'une chaîne reliée à une bouée de surface.
- **Ancrage**, mouillage sur ancre ou mouillage forain : ces termes désignent les dispositifs de mouillage temporaires utilisés par les navires pour stationner dans un endroit pendant une courte durée, avec du matériel (ancres et chaînes) relevé et stocké sur le bateau lorsque celui-ci quitte le mouillage.

2 Caractéristiques de l'appel à projets

2.1 Porteurs de projet

Le présent appel à projets s'adresse à toute entité de droit public ayant à sa charge la gestion de mouillages à l'exclusion des particuliers personnes physiques sans que cette liste soit exhaustive :

- Un gestionnaire d'espaces protégés,
- Une collectivité,
- Un établissement public,
- Un syndicat mixte.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial avec un porteur de projet désigné.

Dans ce cas, une attention particulière sera portée à la qualité du cadre multi-partenarial, notamment à l'association et la concertation avec et entre les gestionnaires d'aires marines protégées concernés, les gestionnaires des mouillages et des représentants des usagers des mouillages (club de plongée, association de plaisanciers, etc...).

2.2 Champs de l'appel à projets et critères d'admissibilité

Dans un premier temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir (cf. section 3 du présent Règlement d'AAP).

Dans un second temps, le Parc / OFB constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants du conseil de gestion qui interviendront en qualité d'expert. Ce Comité se réunira à l'issue du dépôt des projets et analysera les propositions en fonction de la clarté et de la cohérence du projet, et la cohérence avec les objectifs du plan de gestion du PNMCCA.

Les projets sont évalués si le dossier de candidature est admissible. Les dossiers qui ne remplissent pas les critères de sélection de l'article 2.2 ne sont pas admissibles.

En outre les dossiers qui ne se conforment pas aux modalités de soumission décrites dans le présent Règlement d'appel à projets ne pourront pas être retenus.

Par ailleurs, en référence aux éléments exigés dans le présent Règlement d'appel à projets, ne seront pas admissibles :

- Les projets soumis hors délais (**date de réception** du courriel/courrier par le Parc / OFB faisant foi) ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- En cas de non admissibilité, le Parc / OFB en informera le soumissionnaire après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

Étude pour la mise en place de coffre grande plaisance Critères de sélection (obligatoires) :	
Situation du projet dans le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate	
Justification des enjeux Grande plaisance : Répondre à une fréquentation par la grande plaisance existante, justifier de la préservation des habitats marins et notamment de la préservation des herbiers de phanérogames marines (Herbiers de posidonie et de cymodocée)	
Description du dispositif de moindre impact proposé (schémas de fonctionnement, retours d'expérience si disponible, etc...)	
Les projets devront intégrer des actions de communication auprès des usagers et faire l'objet d'un retour d'expérience pour la diffusion de bonnes pratiques auprès des autres gestionnaires et acteurs concernés	
Cohérence avec le plan de gestion du PNMCCA et la stratégie mouillage du Parc ainsi qu'avec les politiques publiques (stratégie mouillage, stratégie de gestion du Domaine public maritime, etc.)	
Justification de la pertinence du système proposé, robustesse technique et technologique de la solution, adéquation aux conditions cibles	
Justification de l'importance de la fréquentation des mouillages grande plaisance	
Appropriation locale : mise en concertation des projets avec les acteurs socio-économiques qui gravitent autour du projet	
Etat d'avancement du projet : Étude : dimensionnement technique et concertation locale réalisés + état initial environnemental réalisé, échange préalable avec les services de l'Etat sur la faisabilité du projet et les procédures réglementaires Travaux : Contenu de l'étude réalisée, dispositif technique retenu, lieu d'implantation, coût et gestion	

Étude pour la mise en place de coffre grande plaisance
Critères de priorisation :
Description des habitats sur la zone du projet et cohérence du projet avec la stratégie mouillage sur l'ensemble du littoral de la commune d'implantation (effet report, autres projets en cours, etc.)
Description des actions du plan de gestion dans lesquelles s'inscrit le projet
Intensité de la pression de mouillage (fréquentation nautique de la zone, nombre de bateaux au mouillage forain) et tendances d'évolution (importance économique de la plaisance dans la zone)
Qualité et clarté du projet : identification de l'objectif, des résultats attendus, cadrage spatial (définition de l'aire d'étude du projet)
Cohérence du budget : investissements, matériels, temps homme, fonctionnement, etc.
Faisabilité technique, économique et réglementaire du projet
Bénéfices socio-économiques attendus dans un souci d'intérêt général.

Le Parc / OFB établira la liste finale du, ou des, projet(s) retenu(s) éligible(s) à un financement selon les modalités prévues dans le présent Règlement d'appel à projets.

Le Parc / OFB se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des porteurs de projet sélectionnés.

Le Parc / OFB se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets.

Le Parc / OFB se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

2.3 Calendrier de l'appel à projets

Publication de l'appel à projet	Novembre 2021
Date limite de dépôt de dossier	15 décembre 2021 minuit, heure de Paris
Date du jury de sélection	17 décembre 2021 (dossiers reçus avant le 15 décembre 2021, minuit)
Versement de la subvention	Accordé après sélection du projet par le jury du Parc puis validation par l'OFB
Démarrage des projets sélectionnés	Dès le versement de la subvention

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les projets retenus devront être terminés avant le **30 novembre 2022**.

2.4 Formalisation du financement

Les projets qui seront sélectionnés au travers du présent appel à projets pourront bénéficier d'un financement du Parc au titre du plan de relance.

Ils feront l'objet du versement d'une subvention après signature d'une convention entre l'OFB et le ou les bénéficiaires conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9.1, qui sera signée par l'OFB pour les bénéficiaires (le(s) porteur(s)) de projet retenu(s).

Le bénéficiaire devra exposer dans sa proposition en quoi son projet entre bien dans le périmètre du plan de gestion du Parc.

Le bénéficiaire assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives (dont demandes d'autorisations réglementaires) et financières.

Un bilan de l'ensemble des dispositifs de mouillages grande plaisance sera prévu en fin d'appel à projet afin de compiler les retours d'expériences et de les diffuser (ex. liste des zones, surfaces d'habitat concernées, nombre et spatialisation des mouillages et coûts des différents types de dispositifs installés, etc.).

Dans le cas où le bénéficiaire fait appel à des entreprises privées afin de réaliser son projet, celui-ci s'assurera de la bonne réalisation du projet et de son adéquation avec les objectifs du plan de gestion du Parc comme convenu lors de la sélection dudit projet.

2.5 Modalités de financement

A titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée au présent appel à projets est de 202 000 € nets de taxe.

Le montant du financement accordé par l'OFB à chaque projet retenu sera de 80% maximum de l'assiette éligible des études pour l'opportunité d'installation de mouillage grande plaisance.

Les cofinancements du projet par des entités publiques ne pourront en aucun cas excéder 80% des coûts totaux du projet retenu. Le cas échéant, le taux indiqué ci-dessus devra être revu en conséquence.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au coût total du projet.

2.6 Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus aux appels à projets resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

Le Parc / OFB s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

2.7 Engagements des porteurs de projet retenus

Ils s'engagent également à prendre connaissance des recommandations techniques formulées par la commission de sélection.

2.8 Engagements du Parc

Une fois les lauréats de l'appel à projets sélectionnés, ils pourront bénéficier de :

- La valorisation à l'échelle de la région, de la façade et à l'échelle nationale de l'action menée (bilan, compilation et diffusion des fiches de retour d'expérience) ;
- D'un financement d'une partie du projet.

2.9 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projets.

3 Evaluation et sélection des projets

3.1 Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature

Les porteurs de projet devront faire parvenir **un dossier de candidature** contenant :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets ;
- Une fiche « Candidat et Projet » complétée. La fiche permet de présenter la structure porteuse, ses actions principales et le personnel impliqué dans le projet. Dans la partie projet de cette fiche seront détaillés : l'intitulé du projet, résumé, objectifs et finalités, contexte, territoire concerné, habitats visés, usages et pratiques visés, étapes (dont procédures d'autorisation), partenaires techniques, etc....
 - Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement ;
 - Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses, autre(s) partenaire(s) financier(s), au-delà du projet ;
 Cette fiche projet peut être accompagnée d'une note technique précisant certains aspects du projet si nécessaire pour améliorer la prise en compte de certains critères.
- **Les attestations relatives à l'obtention d'autres financements** (si déjà acquis à la date de dépôt du projet).

Le Parc / OFB se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

3.2 Modalités de soumission et contacts

Le dossier sera à adresser :

- Soit par courrier, à l'adresse suivante :
 - Avec pour objet [AAP2021Fulasca2] et le nom du candidat

Madame la Directrice déléguée Maddy CANCEMI
Parc naturel marin du Cap Corse et de L'Agriate
 Immeuble 5th avenue,
 311 rue Paratojo
 20200 BASTIA

- Soit par courrier électronique (courriel) à : kevin.da-cunha@ofb.gouv.fr
 - Avec pour objet AAP2021Fulasca2 et le nom du candidat

Pour toutes questions ou compléments d'informations, les personnes à contacter sont les suivantes :

kevin.da-cunha@ofb.gouv.fr
madeleine.cancemi@ofb.gouv.fr